



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT -PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 10 août 2021

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 08/06.2021 Indemnités pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est en date du 21 juin que le préavis ci-dessus a été déposé devant le Conseil, la Commission des finances a été chargée de son examen. Celle-ci s'est réunie le 7 juillet en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. Anthony Hennard, municipal et de M. Jean-Yves Thévoz, boursier. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies. La Commission était composée de :

Messieurs	Nicolas	Cottier
	Fabrice	Dessaux
	Denis	Oggiano
	Marc	Häfliger
	Sylvain	Rodriguez

Madame Sylvie Fuchs et Monsieur Henri Haller n'ont pu assister à la séance mais ont pris connaissance du préavis et ont pris part à la rédaction du rapport.

Les indemnités objets du présent préavis avaient fait l'objet de plusieurs adaptations au début de la précédente législature. La municipalité propose cette fois-ci de n'adapter que la rémunération de Mme la Secrétaire du Conseil communal et ceci à la demande du Bureau. C'est ainsi qu'il est proposé de porter la rémunération annuelle fixe du poste de Secrétaire du Conseil de CHF 4'600 à CHF 6'000 à laquelle s'ajoute un montant de CHF 50 pour chaque séance à préparer. La rémunération pour les élections cantonales et fédérales, soit CHF 350 par élection, est par contre supprimée, en raison du fait que les évolutions technologiques en lien avec le dépouillement ont considérablement allégé le travail jusqu'alors dévolu au Secrétariat du Conseil. Le temps encore consacré par le Secrétariat du Conseil à cette tâche serait ainsi inclus dans le nouveau montant forfaitaire de CHF 6'000.

La Commission des finances juge ces propositions raisonnables et se réfère pour le surplus aux motifs contenus dans le préavis.

Enfin, la Commission des finances propose à la Municipalité que ce préavis traditionnellement déposé en début de législature, soit dorénavant soumis au Conseil en fin de législature. Ceci permettrait à la Municipalité alors sortante d'aborder plus librement la question de la rémunération des futurs élus municipaux.

### **Conclusion**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal no 08/06.2021
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

- De fixer les indemnités 2021 – 2026, conformément aux montants figurant dans le préavis no 08/06.2021.

Pour la Commission des Finances, le rapporteur  
Nicolas Cottier